

L'ÉDITORIAL : les dangers d'une dématérialisation mal maîtrisée

Jean FREYSSSELINARD, responsable de l'axe d'étude collectivités locales du GEAE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, une grande partie des collectivités territoriales françaises a mis en place la dématérialisation totale des opérations comptables. L'État souhaite aujourd'hui aller plus loin en obligeant les fournisseurs des institutions publiques à envoyer leurs factures de manière dématérialisée d'ici à 2020. Ces initiatives bénéfiques permettront au fil des années de réelles économies de papier et de temps pour l'administration comme pour les entreprises en attente d'être payées.

Une question cruciale n'a toutefois été que peu abordée, celle de l'archivage électronique des données et de leur sécurité. Le coût financier et surtout environnemental des données numériques est en effet loin d'être anodin. La production de disques durs et le fonctionnement d'un parc de serveurs sont ainsi coûteux en énergie mais aussi en renouvellement d'un matériel fragile et rapidement obsolète. Les volumes d'archives produites peuvent par ailleurs augmenter très rapidement s'ils ne sont pas maîtrisés ou s'ils se retrouvent grevés par la mise en place de systèmes de scellés électroniques destinés à valider l'authenticité des fichiers.

Toute dématérialisation implique enfin un renforcement des procédures de contrôles et de validation interne pour limiter le risque d'erreur de la part des comptables (dont les réflexes doivent s'adapter) mais surtout empêcher toute fraude. La conservation même des données électroniques de manière sécurisée est aussi une inquiétude. À l'heure où des établissements bancaires subissent des attaques de plus en plus fréquentes, les États et les structures publiques les plus fragiles pourraient être confrontés aux mêmes risques et rien ne dit que le double contrôle opéré aujourd'hui par l'ordonnateur et le comptable public puisse suffire à rendre fiable les données financières et l'ensemble de la chaîne de décision.

Véritable bombe à retardement, ces questions de conservation et de sécurité des données électroniques devront faire l'objet de campagnes de sensibilisation si les administrations souhaitent éviter les pièges d'un progrès incontestable s'il est pensé dans une perspective de durabilité et de long terme. ■

LE CHIFFRE-CLÉ

16 085

C'est le nombre de jeux de données disponibles sur la plate-forme data.gouv.fr au 25/06/2015.

LE POINT SUR... L'ANSSI



The screenshot shows the ANSSI website interface. At the top, there are navigation tabs for 'EMPLOI', 'ENVELOPPEMENT', 'AIDES', 'PRESE', and 'REJOINDRE'. Below this, there are four main categories: 'VOTRE L'AGENCE' (with a shield icon), 'VOS FICHES' (with icons for 'UNE ADMINISTRATION', 'UNE ENTREPRISE', and 'UN PARTICULIER'), and 'ACTUALITÉS'. A large red banner at the bottom left displays the number '72' and 'OFFRES D'EMPLOI'. Another red banner at the bottom right displays the number '17' and 'OFFRES DE STAGES'. At the very bottom, there are three small text boxes: 'L'ANSSI met à disposition des outils facilitant l'homologation de sécurité', 'Petites et moyennes entreprises, découvrez le « Guide des bonnes pratiques de l'informatique » adapté à vos besoins', and 'L'ANSSI acteur de la stratégie numérique de la France'.

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a été créée par le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ». Elle est l'autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information et a donc la responsabilité de conduire ou de coordonner l'ensemble des actions destinées à prévenir la réussite des attaques contre les systèmes d'information, et à réagir en cas d'atteinte à leur disponibilité ou à leur intégrité. Son action s'exerce principalement au profit de l'État en matière de sécurité des systèmes d'information, mais vise également les opérateurs d'importance vitale du secteur privé, et plus généralement, l'ensemble des acteurs de la société de l'information.

L'agence est rattachée au Secrétariat général de la défense et de la sécurité

nationale (SGDSN), autorité chargée d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale. Dirigée par M. Guillaume Poupard (X92, ingénieur de l'armement, titulaire d'un doctorat en cryptographie, diplômé en psychologie), l'ANSSI comporte quatre sous-directions : la sous-direction du centre opérationnel de la sécurité des systèmes d'information (COSSI), la sous-direction expertise, la sous-direction des systèmes d'information sécurisés et la sous-direction relations extérieures et coordination. Au 1^{er} janvier 2015, l'agence comptait un effectif de 422 équivalents temps plein (ETP), dont 69 % de contractuels – elle comptait 100 personnes à sa création en 2009. Par comparaison, à cette même période, l'Office fédéral de la sécurité des technologies de l'information en Allemagne (*Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik* – BSI) pouvait compter sur un effectif de 582 ETP.

Pour accomplir ses missions, l'ANSSI dispose d'une large capacité d'actions à la fois normatives et techniques. L'agence peut ainsi émettre des recommandations techniques particulières, comme celles émises en mars 2015 concernant la configuration matérielle de postes clients et serveurs x86. L'ANSSI travaille notamment auprès des administrations et services publics pour leur apporter son expertise et son assistance technique. L'agence effectue par exemple un travail de veille sur les réseaux et systèmes d'information sécurisés de l'État. À cet égard, elle a traité, en 2013, 30 attaques majeures. Elle forme chaque année environ 1 500 agents de l'État sur les sujets liés à la sécurité des systèmes d'information. Toutefois, les actions de l'agence se destinent également aux entreprises, ainsi qu'en témoigne la publication en mars 2015 d'un guide des bonnes pratiques de l'informatique en partenariat avec la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME).

Les moyens de l'ANSSI devraient augmenter afin d'accentuer sa capacité opérationnelle. Ainsi, la programmation des finances publiques 2015-2017 prévoit que les créations d'emplois au sein de l'agence se poursuivront sur la période triennale. Le schéma d'emploi de l'ANSSI est ainsi fixé à + 145 ETP, dont 65 créations d'emplois dès 2015, soit une nouvelle cible d'effectif de 487 agents en 2016 et 567 agents fin 2017. Dès lors, en termes RH, tout l'enjeu pour l'agence est de pouvoir recruter des agents dont le profil est très spécifique (spécialistes formés en sécurité informatique) et de conserver ainsi son plafond d'emplois. Enfin, les crédits de paiement hors titre 2 de l'ANSSI sont passés de 25,33 millions d'euros en 2009 à près de 69 millions d'euros en 2014, ce qui montre une montée en puissance de l'agence même si, depuis 2015, cette hausse des crédits de paiement est fortement impactée par les contraintes budgétaires de l'État (baisse de un 1 % des crédits de paiement dans un souci de maîtrise de la dépense publique).

 [Consultez le site internet de l'agence](#) ■

L'ACTUALITÉ DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

France : lancement de l'appel à projets « Dites-le-nous une fois Particuliers »

À la suite des annonces du Premier ministre du 9 juillet 2013, le projet de loi de finances pour 2014 a créé le programme « Transition numérique et modernisation de l'action publique ». Doté de 126 M€ de crédits, au titre des investissements d'avenir (programme d'investissements d'avenir, PIA). Ces crédits viendront abonder un fonds « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ». L'un des programmes financés par ce fonds est le programme « Dites-le-nous une fois », qui a vocation à supprimer la redondance des informations demandées aux usagers par l'ensemble des administrations. Ce programme s'inscrit dans la mise en œuvre de l'article 16 A de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration :

« Un usager présentant une demande dans le cadre d'une procédure entrant dans le champ du troisième alinéa du I ne peut être tenu de produire des informations ou données qu'il a déjà produites auprès de la même autorité ou d'une autre autorité administrative participant au même système d'échanges de données. »

Pour cet appel à projets, les dossiers de soumission devront être déposés sous forme électronique avant le 22 octobre 2015 à 17 heures (heure de Paris) impérativement. La sélection des projets, à l'issue du processus d'instruction et d'évaluation aura lieu au plus tard fin décembre 2015. Elle fera l'objet d'une communication publique et d'une prise de contact avec les entités porteuses de projet lauréats.

 [Accédez à l'appel à projets « Dites-le-nous une fois »](#) ■

France : un traitement automatisé sur les résultats du permis de conduire

L'arrêté du 12 juin 2015 autorise la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Résultats du permis de conduire ». Ce traitement, mis en œuvre par le délégué à la sécurité et à la circulation routières du ministère de l'intérieur, prend la forme d'un téléservice permettant « aux candidats au permis de conduire qui le souhaitent d'accéder en ligne à leur résultat d'examen du permis de conduire, ainsi qu'au certificat qui autorise temporairement la conduite du véhicule de la catégorie pour laquelle l'examen a été passé ».

 [Accédez au téléservice](#) ■

France : un traitement automatisé pour l'inscription dans l'enseignement agricole

L'arrêté du 22 mai 2015 autorise la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant l'inscription des élèves dans l'enseignement agricole au moyen d'une procédure de téléservice. Ce traitement a pour objet de mettre « à disposition des usagers [...] un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique pour permettre aux parents ou responsables légaux d'inscrire leur(s) enfant(s) dans une classe de l'enseignement agricole ». Le traitement a la particularité de comporter, dans les renseignements demandés aux usagers, une case à cocher « accepte les SMS ». ■

France : ouverture des données de l'Assemblée nationale



Après la plateforme gouvernementale de la mission Etalab data.gouv.fr et le [Sénat](http://www.senat.fr), l'Assemblée nationale a décidé d'ouvrir ce 22 juin 2015 son propre portail de mise à disposition de données : data.assemblee-nationale.fr. Les contenus du site devraient être progressivement étoffés mais il est d'ores et déjà possible d'y trouver la réserve parlementaire (à partir de celle de 2013), les questions au Gouvernement ainsi que les questions écrites et orales avec les réponses du Gouvernement, ou encore la liste des représentants d'intérêt enregistrés sur le Registre de l'Assemblée nationale. D'autres données seront mises en lignes, comme les amendements déposés en séance publique et en commission ou tous les éléments des dossiers législatifs. Les données sont réutilisables dans le cadre de la licence ouverte d'Etalab. ■

France : rapport ambition numérique

À l'issue de la grande consultation nationale menée pendant six mois par le Conseil national du numérique (CNNum) – consultation à laquelle le GEAE a d'ailleurs participé –, un rapport sur l'ambition numérique a été remis au Premier Ministre le 18 juin dernier. Ce rapport dessine les grandes lignes d'une politique française et européenne de la transition numérique en formulant 70 propositions dont certaines concernent l'action publique. Le rapport propose en particulier une ouverture par défaut et gratuite des données publiques, donne des recommandations précises afin de développer davantage la culture de l'innovation au sein de l'administration ou préconise encore d'« appliquer le principe d'autodétermination informationnelle aux données personnelles détenues par l'administration ».

🔗 Accédez au [rapport](#) ■

France : hackathon sur l'État plateforme et France Connect

Les 18 et 19 juin dernier s'est tenu un hackathon sur « l'État plateforme et France Connect » organisé par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC) placée sous l'autorité du Premier Ministre. France Connect est un web-service qui permettra aux internautes (particuliers, professionnels, représentants d'associations) de s'identifier et de s'authentifier sur des fournisseurs de services par l'intermédiaire de fournisseurs d'identité. Le hackathon de juin 2015 a fait partie des opérations permettant ainsi de tester le dispositif France Connect et de l'améliorer en vue de sa mise en production prévu courant de l'année, au moins pour le service mon.service-public.fr. ■

PLUS D'INFOS SUR LE GEAE

- 🔗 www.geae.fr
- ✉ contact@geae.fr
- ☎ +33 (0) 9 50 08 87 22

SUIVEZ LE GEAE SUR TWITTER

@geae_fr



RECEVOIR LA LETTRE DU GEAE

Pour les travaux du groupe et toute l'actualité de l'administration numérique, inscrivez-vous sur :

www.geae.fr/newsletter.html

LA LETTRE DU GEAE

ISSN 2267-0602 – NUMÉRO 10 – JUIN 2015

Fréquence de publication : trimestrielle - **Édition** : Groupe d'étude sur l'administration électronique - **Directeur de la publication** : Simon Caqué - **Comité de rédaction** : Comité d'orientation et de lecture du GEAE - **Le GEAE** : 37 boulevard Murat 75016 Paris - **Mail** : contact@geae.fr